

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/07/2025
Et
Publication ou notification du :
08/07/2025

L'an 2025, le 4 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :
Mme CORNUAULT Yolande à M. BLEUSE Georges,
M. DELIGNY Frédéric à M. FOUCAULT Gilles

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-34 – Approbation de la prolongation de la convention pour la vente d'eau à la Communauté de Communes Cœur de Sologne

La Commune de Sennely a conclu, le 16 mars 1968, une convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat de Souvigny-en-Sologne, auquel adhèrent les communes Souvigny-en-Sologne et Chaon, pour une durée illimitée, aux termes de laquelle la Commune s'engageait à fournir au Syndicat l'eau nécessaire à l'ensemble de ses besoins.

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes Cœur de Sologne prend la compétence eau et assainissement sur son périmètre, incluant les communes de Chaon et Souvigny en Sologne.

En attendant la réalisation d'une nouvelle convention intégrant les travaux à venir pour l'alimentation en eau potable de Sennely et de la Communauté de communes Cœur de Sologne, un avenant à la convention actuelle a été signée entre les deux parties le 1^{er} janvier 2025 puis prolongé le 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025. La nouvelle convention n'étant toujours pas finalisée, il est proposé de prolonger cet avenant jusqu'au 31/12/2026 (fin estimée des travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Sennely).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide à l'unanimité* :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la prolongation de l'avenant à la convention de vente et d'achat d'eau potable entre la commune de Sennely et la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 04/07/2025



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

